

## **CONVENTION de partenariat autour du Cirque Romanès**

Entre :

- L'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, représenté par Monsieur Philippe Courtois, directeur général, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 mars 2010

ci-après désigné « l'EPA Bordeaux-Euratlantique »

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté (n° 2012/XXXX du 21 décembre 2012)

ci-après désignée « la CUB »

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

Il est dit et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

En 2006, puis en 2007, le cirque Romanès a été accueilli sur l'agglomération bordelaise, d'abord pour une série représentations aux Terres neuves de Bègles, puis, dans le cadre d'une exploitation en autoproduction avec le soutien logistique et technique de la Ville de Bègles.

En 2010, le cirque Romanès qui souhaitait pouvoir exploiter sur une durée longue son nouveau spectacle s'est rapproché de la CUB pour solliciter la mise à disposition d'un terrain.

Après diverses recherches effectuées par les services de la CUB, un terrain de 4000 m<sup>2</sup> adapté aux demandes du cirque Romanès a été repéré sur le quai Deschamps à Bordeaux. Ce terrain qui présente de bonnes conditions d'accès (proximité du tramway) et de visibilité appartient à la CUB qui doit le céder en 2013 à l'EPA Bordeaux-Euratlantique.

Les services techniques de la CUB ont procédé à une estimation des travaux et aménagements à effectuer afin que les artistes et le public puissent y accéder et y séjourner dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Sur cette base, la CUB a confirmé au cirque Romanès la possibilité qui lui serait offerte de séjourner sur ce site à compter de septembre 2012 et d'y exploiter son spectacle.

La CUB s'est rapprochée de l'EPA Bordeaux-Euratlantique dont le Directeur général lui avait fait connaître son intérêt pour que ce terrain, aujourd'hui à l'état de friche, prochainement intégré aux futures opérations d'urbanisme de l'Etablissement public, puisse accueillir une manifestation permettant à la population de poser un regard neuf sur un quartier en transformation.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la CUB et de l'EPA Bordeaux-Euratlantique relatifs à la présence à Bordeaux du cirque Romanès entre le 27 septembre 2012 et le 6 janvier 2013.

### **ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBLIGATIONS DU CIRQUE ROMANES**

Le Cirque Romanès exploite seul et pour son compte son spectacle et est, à ce titre, seul responsable de toutes les obligations légales ou sociales liées à la tenue des représentations et à l'exploitation du site qui lui est confié entre septembre 2012 et janvier 2013.

Il est également seul responsable de la tenue de sa billetterie et de l'encaissement des recettes d'exploitation liées aux représentations dont il fixera seul le calendrier et les horaires.

Le Cirque Romanès sera responsable de la diffusion de l'information nécessaire à l'organisation des représentations.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Ceci étant posé, les partenaires sus-désignés ont souhaité, sans se substituer en rien aux obligations et responsabilités du Cirque Romanès telles que définies ci-dessus, apporter leur concours à cette exploitation de la manière suivante :

#### **1- La Communauté Urbaine de Bordeaux**

La CUB procède à l'aménagement du terrain sur les bases suivantes: définition d'un espace destiné au séjour de la compagnie, nivellement et terrassement d'une zone destinée à accueillir le chapiteau, raccordement aux fluides (eau et électricité), aménagement des clôtures, installation de sanitaires destinés à la compagnie et au public. Ces aménagements sont estimés à environ 70.000 euros.

La CUB a missionné à hauteur de 10.000 euros l'Agence Côte Ouest pour qu'elle rédige les notices sécurité, prenne en charge les diverses demandes d'autorisation liées à la tenue de cette manifestation dans l'espace public et facilite la mise en relation du cirque Romanès avec les divers organes de presse de l'agglomération.

Afin de faciliter l'organisation des représentations sur ce site, il a été convenu que la CUB mettrait le site à la disposition de la Ville de Bordeaux qui y accueillera le Cirque Romanès, le terrain étant ainsi réputé appartenir le temps de cette mise à disposition au domaine public. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Bordeaux et la CUB.

La CUB accompagnera avec ses moyens propres (réseaux d'affichage notamment) la diffusion d'une première information sur le spectacle : affiches, flyers. Les supports matériels liés à cette communication, réalisés par la Direction de la Communication de la Cub, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires.

## **2 - L'EPA Bordeaux-Euratlantique**

L'EPA Bordeaux-Euratlantique contribuera financièrement aux dépenses occasionnées par l'accueil de ce spectacle, en versant à la CUB une subvention de 7.000 euros TTC destinée plus précisément à couvrir une partie des frais de communication décrits ci-dessus.

## **3. Les partenaires en commun**

En accord avec le Cirque Romanès, les partenaires disposeront de places exonérées le soir de la première représentation (jeudi 27 septembre) pour y accueillir les invités de leur choix. Ces places ont été réparties au prorata de l'investissement initial des partenaires : l'EPA Bordeaux-Euratlantique disposera donc de 30 places et la Communauté urbaine de Bordeaux de 150 places.

Sous réserve de la disponibilité des parties prenantes, l'organisation d'un point presse sur site dans la journée du 27 septembre a été envisagée afin de permettre aux partenaires d'expliquer les raisons et modalités de leur implication sur cette opération et à Alexandre et Delia Romanès de présenter leur spectacle.

Les partenaires auront la possibilité d'acheter au Cirque Romanès des places à un tarif préférentiel afin de répondre à des demandes de communication interne ou de favoriser, par le biais notamment de relais associatifs, scolaires ou péri-scolaires, la fréquentation du spectacle. Chacun des partenaires en définira les modalités avec le Cirque Romanès.

Les représentations du Cirque Romanès étant programmées les week-ends et durant les vacances scolaires, les partenaires se réservent la possibilité d'y organiser des manifestations ou rencontres dont ils auraient l'initiative, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec les règles de sécurité en vigueur et avec le calendrier des représentations tel qu'il a été défini par Romanès.

De la même manière, le Cirque Romanès devra informer, préalablement à tout accord sur ce point, les partenaires des éventuelles demandes de tiers souhaitant utiliser le chapiteau pour des manifestations.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les partenaires rembourseront la Communauté Urbaine de Bordeaux de ses débours suivant la clef évoquée ci-dessus sur production de justificatifs et ceci suivant une périodicité relevant de sa pure convenance.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

**EPA Bordeaux Euratlantique**  
40, rue de Marseille  
CS 41717  
33081 Bordeaux Cedex

**Communauté Urbaine de Bordeaux**  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification donne lieu à établissement d'un avenant au présent protocole après que les conseils respectifs de chacun des partenaires en aient délibéré ainsi.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le

**Alain Juppé**

Président de l'Etablissement Public  
d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique

**Vincent Feltesse**

Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux